



FR

CONSEIL DE DIRECTION
87^{ème} session
Rome, 21-23 avril 2008

UNIDROIT 2008
C.D. (87) 3
Original: anglais
Mars 2008

Point n° 3 de l'ordre du jour: Nomination des premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction

(note préparée par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Premier et deuxième Vice-Présidents du Conseil de Direction</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir paragraphe 2</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>Aucun</i>

1. Depuis 1977, le Conseil de Direction est appelé lors de chaque session annuelle à élire un premier et un deuxième Vice-Présidents qui, conformément à l'article 11 du Règlement intérieur de l'Institut, sont en fonction jusqu'à la session suivante. Actuellement, le poste de premier Vice-Président est occupé par le doyen du Conseil (la doyeneté étant en fonction de la présence ininterrompue au Conseil) et celui de deuxième Vice-Président par l'un des membres du Conseil les plus anciens. Depuis 1994, le poste du deuxième Vice-Président a été pourvu selon un critère de rotation géographique.

2. *Le Conseil de Direction sera appelé lors de sa 87^{ème} session à nommer, conformément à la pratique indiquée ci-dessus, les premier et deuxième Vice-Présidents qui rempliront leurs fonctions jusqu'à sa 88^{ème} session.*